



## DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION MUNICIPALE

### RESTAURATION SCOLAIRE 2009/2010 CIRCULAIRE DE RENTREE

Les  
restaurants  
scolaires

seront ouverts dès le 1er jour d'école, soit le *mercredi 2 septembre 2009* et fonctionneront les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### I - INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

**TOUT RATIONNAIRE (ENFANT OU ADULTE) DOIT REMPLIR IMPERATIVEMENT UN DOSSIER D'INSCRIPTION, QU'IL DEJEUNE REGULIEREMENT OU OCCASIONNELLEMENT.**

Une seule fiche d'inscription doit être complétée par famille

#### II - TARIFS

Pour information, les tarifs pour l'année 2008 - 2009 étaient compris entre 1,75 euros et 5.00 euros.

Peuvent bénéficier du tarif réduit établi d'après le quotient familial CAF:

- les familles domiciliées à Sallanches
- les familles domiciliées hors Sallanches mais dont l'enfant est scolarisé en classe CLIS.

Pour cela, ils devront fournir, avec leur fiche d'inscription – sauf si cela a déjà été fait auprès de la Direction des Affaires Enfance, Jeunesse pour une autre activité Mairie (garderie périscolaire, Centre de Loisirs, Crèche familiale) – leur **dernière notification CAF** comportant leur numéro d'allocataire et leur quotient familial.

Les parents qui ne bénéficient pas des prestations CAF peuvent solliciter le calcul de leur quotient familial selon le mode de calcul CAF en fournissant :

- avis d'imposition 2008 ou, à défaut, photocopie de la déclaration de revenus,
- le cas échéant, extrait de jugement de divorce ou de séparation précisant le montant de la pension alimentaire.

Dans le cas où ces pièces aient déjà été fournies auprès de la Direction des Affaires Enfance, Jeunesse, le dossier ne sera pas à renouveler. Les parents devront le signaler lors du dépôt de la fiche d'inscription restauration municipale.

**Seuls les dossiers complets seront étudiés. L'application du tarif réduit n'est pas rétroactive. Pour tout dossier déposé sans demande de tarif aidé, le tarif maximum sera utilisé.**

Seules les personnes exerçant une activité professionnelle dans l'école où sont servis les repas, et les délégués de parents d'élèves, ceci dans la limite des places disponibles, peuvent être admis à prendre des repas dans les restaurants municipaux, suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal.

### III - VALIDATION / ANNULATION DE REPAS

2

#### PRÉSENCE OCCASIONNELLE

Suite au dépôt de la fiche d'inscription restauration, le rationnaire occasionnel devra réserver son repas en déposant son inscription dans la boîte aux lettres "Cantine" de l'école, **au plus tard selon les délais indiqués ci-après\***.

#### PRÉSENCE RÉGULIÈRE

Le rationnaire régulier devra, pour annuler un repas :

- si l'absence est prévue : la signaler, **au plus tard selon les délais indiqués ci-après\***, en déposant un mot dans la boîte aux lettres "Cantine" de l'école.
- en cas de maladie : déposer impérativement dans la boîte aux lettres "Cantine" de l'école concernée, l'annulation du repas au plus tard le matin avant 8 H 30.

**LE MATIN DU JOUR CONCERNÉ DEVRA ÊTRE L'EXCEPTION** (en cas de maladie, déplacements imprévus...) **et devra être justifié par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce nécessaire.**

- en dernier recours, et en cas de situation exceptionnelle (travail intérimaire, incapacité de déplacement), téléphoner à la Cuisine Centrale avant 8 H 30 (04.50.93.77.69).

#### \*DÉLAIS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION DES REPAS

- ➔ pour le lundi, le vendredi avant 8 H 30
- ➔ pour le mardi, le lundi avant 8 H 30
- ➔ pour le jeudi, le mardi avant 8 H 30
- ➔ pour le vendredi, le jeudi avant 8 H 30.

➔ *ci-joint, mémo à conserver*

**TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS  
SERA FACTURE A LA FAMILLE.**

**La réservation ou l'annulation** d'un repas devra comporter :

- les NOM et prénom de l'enfant
- son école et sa classe
- le jour de l'annulation ou de la prise du repas
- la date et la signature des parents.

### IV - PAIEMENT DES REPAS

**La facturation des repas sera faite sur la base des jours habituels de présence indiqués sur la fiche d'inscription**, déduction faite des jours annulés et/ou augmentation faite des jours supplémentaires demandés par l'intermédiaire d'un mot de présence déposé dans la boîte aux lettres "Cantine" de l'école.

***Le règlement des factures est à effectuer en Mairie, Service des Affaires Scolaires / Restauration Municipale (rez-de-chaussée Hôtel de Ville), du mardi au vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 00, et le samedi de 9 H à 12 H.***

**3 modes de règlement possibles :**

- Paiement par chèque (libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

(Le chèque peut être déposé, sous enveloppe, avec le talon de facture correspondant, dans la boîte aux lettres située sous les arcades de la Mairie).

- Paiement par Carte Bancaire
- Paiement en espèces

***Aucun règlement en espèces ne doit être déposé dans les boîtes aux lettres « Cantine » ou «mairie »***

La première facturation aura lieu début octobre 2009 pour le mois de septembre 2009, et ainsi de suite les mois suivants.

**TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE EN COURS D'ANNEE DOIT ETRE SIGNALE  
EN MAIRIE**

<b>V - EXCLUSIONS ET MARCHE A SUIVRE POUR LA REINTEGRATION</b>
--------------------------------------------------------------------

**A/ CAS D'EXCLUSION**1°) Non-paiement de la demi-pension 2008/2009

Aucun enfant ne pourra être admis si la totalité de sa demi-pension 2008/2009, ou celle d'enfant(s) de la même famille, n'a pas été réglée.

2°) Non paiement au cours de l'année 2009/2010

En cas de non paiement, suite à un rappel précisant l'exclusion, le dossier sera transmis à la Trésorerie Principale pour une procédure de saisie sur revenus.

Les parents doivent se manifester avant l'expiration du dernier délai accordé.

3°) Indiscipline

En cas de comportement perturbateur pouvant gêner ou mettre en danger les enfants pendant le temps de restauration, les parents seront avertis par le personnel de restauration ou par la Direction des Affaires Scolaires.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas de récidive.

**B/ REINTEGRATION**

Elle se fera après la cessation de la cause du refus (paiement, fin du temps de mise à pied...)

<b>VI – MODALITES PRATIQUES</b>
---------------------------------

**PRISE DE MEDICAMENTS PENDANT LE REPAS**

Aucun médicament ne peut-être donné par le personnel de Restauration, sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie, mucoviscidose...) pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi (article tiré du Bulletin Officiel hors-série n°1 de janvier 2000).

Aucun régime médical n'est pris en compte par la restauration municipale.